



CAISSE COUPS DURS

ESPECE BOVINE

A PARTIR DU 01/10/2025

Le Groupement de Défense Sanitaire met en place une Caisse « Coups Durs » pour aider les éleveurs qui ont des pertes exceptionnelles d'origine sanitaire. Cette Caisse intervient en dehors des maladies à prophylaxie obligatoire et des maladies gérées en protocole d'assainissement.

Il ne s'agit pas d'intervenir dès qu'un animal meurt, cas d'une perte accidentelle ou fortuite inhérente à tout élevage, mais seulement et uniquement lorsque le préjudice subi est lié à un épisode sanitaire, celui-ci rendant difficilement supportable pour l'éleveur les différentes pertes.

L'épisode considéré est sur une période maximale de 8 mois, avec une prise en compte de : 2 mortalités ou plus (sur présentation des bons d'équarrissage), 5 morbidités ou plus, liées à la survenance dans l'élevage d'un épisode sanitaire.

OBJECTIFS

- Mutualiser les pertes d'origine sanitaire,
- S'informer des différentes pertes pour accompagner les éleveurs par des plans de prévention (une aide appréciée ne doit pas exclure la rigueur du suivi de l'élevage et se doit d'intégrer une forme de prévention),
- Aider à l'information sanitaire des organismes d'élevage,
- Renforcer l'action préventive (analyses).

ESTIMATION DES PERTES

MORTALITES

Valeurs prises en compte : →

	Valeur maximale estimée
Veau laitier mâle	300 €
Veau croisé et femelle laitière	400 €
Veau allaitant mâle et femelle	600 €
Rajout par mois de vie laitier	50 €
Rajout par mois de vie allaitant	60 €
Vache allaitante (Production)	2500 €
Vache laitière (Production)	2000 €

AVORTEMENT NON BRUCELLIQUE

Sur justificatif*, si nombre supérieur ou égal à trois, prise en compte de :

- 300€ par avortement d'une femelle laitière
- 600€ par avortement d'une femelle allaitante

(*Résultat Brucellose à minima)

FRAIS VÉTÉRINAIRES

→ Ceux liés aux problèmes sanitaires de l'élevage pour l'épisode concerné

FRAIS D'ANALYSES

→ Ceux liés aux problèmes sanitaires de l'élevage, pour l'épisode concerné

CALCUL DE LA FRANCHISE ANNUELLE

20,00 € par animal cotisant à la date de l'épisode.

Réduction 1ère installation : 50 % la première année et 25 % la deuxième

Si l'élevage possède plus de 150 bovins, franchise plafonnée à 3000€

BAREME D'AIDE PAR EPISODE (8 mois)

Si les pertes dépassent la franchise :

Indemnisation à hauteur de 20% des pertes totales (animaux, coût des analyses et frais vétérinaires)

MONTANT MAXIMUM

- Une fois la franchise sur 3 ans pour un même épisode, la deuxième prise en charge étant sous condition du bon respect des protocoles de vaccination, métaphylaxie et autres moyens de prévention préconisés par le GDS.
- Une fois la franchise sur 4 ans pour des épisodes différents.
- Eleveur adhérent au GDS c'est-à-dire à jour de ses cotisations (année en cours exceptée)